

UNE ENTRÉE MARITIME PAR LE PORT D'HONFLEUR

Jean-François GIBOT

" PIÈCE DU MOIS " DU 4 OCTOBRE 2008

Séance publique à Souillac

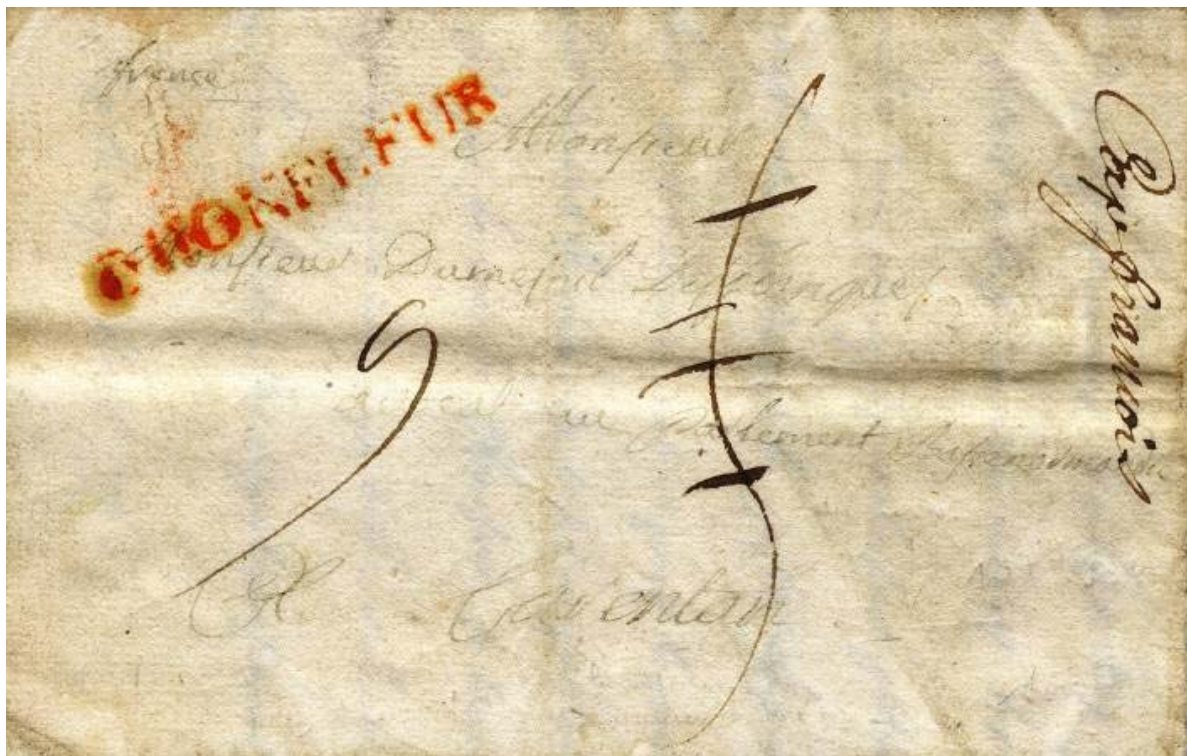
Il s'agit d'une lettre écrite au Cap (en Haïti), le 19 mai 1766. Elle est adressée à Carentan (Manche). À compter de la déclaration royale du 8 juillet 1759 (tarif du 1^{er} août 1759), la « poste maritime » se met en place. Ce sont toujours les voiliers du commerce qui effectuent le transport des lettres. Le montant du port des lettres des colonies pour la France est calculé en fonction de la distance du port de débarquement au bureau de destination plus 4 sols pour une lettre simple, 5 sols pour une lettre double (ou avec enveloppe), 6 sols la demi-once (taxation pas toujours respectée). Les lettres porteront une marque d'entrée maritime du port de débarquement (quand elle existe).

Dans le cas d'Honfleur, il n'y a pas de marque d'entrée maritime à cette époque. Elle n'est décrite qu'en 1776. La lettre porte donc la marque d'origine du bureau « D HONFLEUR ».

C'est un petit bureau et il ne possède pas un directeur et un taxateur mais un seul employé. Recevant la lettre du capitaine du navire, il porte tout de suite la mention d'origine « *Cap François* » puisque la taxe en dépend et que cela doit être noté sur les feuilles d'avis. Plus tard, en fonction du passage du courrier qui doit emporter les lettres, il procède à la taxation et au tri des lettres. Par habitude, puisque pratiquement toutes les lettres qu'il taxe sont des lettres territoriales et non des lettres d'outre-mer, rares à cette époque, il inscrit 5 sols.

Cette taxation correspond à celle d'une enveloppe (la lettre contenait un autre papier) sur une distance de moins de 20 lieues au tarif du 1^{er} août 1759. S'apercevant de l'omission des 4 sols d'origine coloniale, il barre le 5 et le transforme en 9 sols.

Cependant, ce tarif aurait dû être de 10 sols puisque pour une lettre double ou une lettre avec enveloppe, ce n'est pas 4 mais 5 sols qui auraient dû être taxé. Il ne l'a pas fait, par méconnaissance des textes ou plus sûrement par le très faible volume de lettres d'outremer qu'il voyait passer.



L'autre intérêt de cette lettre réside dans son texte qui contient une description d'Haïti à cette période : « Je fus beaucoup plus satisfait du Cap quoiqu'en France on le regarde comme très dangereux et qu'à la Martinique il passe pour le tombeau de tous ceux qui sortent de cette île. Il y a 22 ans, M. Thomas disait que c'était un vrai marais, les maisons étaient comme des îles au milieu d'un étang, les exhalaisons putrides qui sortaient des eaux croupissantes mettaient la peste [en fait la fièvre jaune] dans la ville. Mais aujourd'hui et particulièrement depuis la paix [la guerre de 7 ans contre l'Angleterre, de 1756 à 1763], on a fait reculer la mer de trois ou quatre cent pas et on a tellement élevé le sol que le rez-de-chaussée se trouve où le toit était. Si on continue, le Cap [de plus, Le Cap avait été entièrement détruit et rasé le 20 septembre 1734 par un incendie] deviendra une aussi belle ville et aussi saine qu'il y ait en France »